

BULLETIN D'AFFILIATION 2026-2027

Second degré

Nom de l'établissement :

Adresse :

80..... Commune :

Téléphone école : Circonscription :

Courriel : Nom du/de la principal·e :

Nom du mandataire : Téléphone personnel :

Courriel mandataire : Nombre de classes : Effectif :

N° UAI

(ex RNE) :

080.....

...

A) COTISATION

Si le nombre de coopérateurs est supérieur ou égal à l'effectif total de l'établissement, il faut appliquer le forfait cotisation selon le tableau ci-dessous :

Effectif	De 100 à 200	De 201 à 300	De 301 à 400	De 401 à 500	De 501 à 600	De 601 à 700	Plus de 701
Cotisation	275€	411€	548€	685€	822€	959€	1096€

Si non, la cotisation est égale au nombre de coopérateurs multiplié par le montant unitaire : 2,72€ (Part Nationale : 1,41 € + Régionale : 0,00 € * + Départementale : 1,39 €)

ELEVES :

ADULTES :

TOTAL

x 2,80 €

* L'Union Régionale Picardie continue de suspendre sa cotisation cette année, afin de soutenir les établissements, parfois fortement impactés financièrement par la crise sanitaire.

= € (A)

B) ASSURANCE

Facultatif si contrat d'établissement existant (voir au verso).

Nombre total de coopérateurs :

x 0,26 € =

€

(B)

Avenant au contrat **SI** le montant des biens achetés par la coopérative est **supérieur à 2000 €** (facultatif)

Montant des biens à assurer : (.....€ - 2000 €) x 0,00688 € =

€

(C)

Office Central de la Coopération à l'École de la Somme

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

11 boulevard de Dury – 80 000 AMIENS

Tél. : 03 22 45 30 30 - ad80@occe.coop

Site Internet : <https://ad80.occe.coop>



Cartes d'adhérent·e·s

La coopérative scolaire peut télécharger les cartes d'adhérent·e·s sur Retkoop ou nous les demander.

<https://www.retkoop.occe.coop/debut.php>

**CACHET DE
L'ETABLISSEMENT**

TOTAL DU VERSEMENT : (A)+(B)

=

€

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté « les droits et devoirs » du mandataire.

A, le

Signature du mandataire :

Concernant l'assurance : Les coopératives ou foyers OCCE des établissements scolaires du second degré ou des établissements spécialisés peuvent souscrire un contrat d'établissement qui se substitue à l'assurance MAIF-MAE/OCCE proposée (ce contrat d'établissement doit impérativement s'étendre à la couverture des activités facultatives et coopératives du foyer). Informez-vous bien des risques couverts : individuelle corporelle, responsabilité civile, activités et biens matériels.

Dans ce cas, vous devrez présenter un justificatif du contrat assurant votre coopérative ou votre foyer (le joindre à l'envoi de votre bulletin d'affiliation).

VOTRE AFFILIATION NE POURRAIT ETRE PRISE EN COMPTE SANS CE JUSTIFICATIF.